



CHARTRE DES BONNES PRATIQUES DU COMITE D'ETHIQUE D'ISERE LIEN ETHIQUE

INTRODUCTION

Ce document décrit, au verso de cette page les valeurs et les principes de base que les instances et les membres de l'association s'engagent à développer dans l'exercice de leurs fonctions.

Il a été validé par le conseil d'administration du 19/11/2024 et signé par le président.

Il complète le règlement intérieur relatif à l'organisation et au fonctionnement du comité d'éthique.

ENGAGEMENTS INDIVIDUELS DES MEMBRES DU COMITE D'ETHIQUE

1. Chaque membre est autonome et libre, dans ses questions, ses remarques et ses préconisations ; il reste indépendant de son employeur qui l'a désigné, du conseil d'administration d'ILÉ et de toute structure.
2. Chacun des membres s'engage à la confidentialité, en particulier concernant toutes les personnes évoquées (personne concernée, professionnels ou tiers).
3. Les saisines sont rendues anonymes, ce qui garantit le respect du secret professionnel.
4. Chacun des membres s'engage à ne porter aucun jugement de valeur, qu'il s'agisse des idées et des positionnements des membres du comité d'éthique ou des acteurs de la situation examinée. Les avis sont exprimés avec bienveillance.
5. Il n'y a pas de prise en compte de hiérarchie dans le temps de parole, qui tend à être également réparti entre chacun des membres.

6. Chaque membre s'engage à révéler l'existence d'un conflit d'intérêts et à ne pas siéger s'il est partie prenante dans la situation discutée, soit personnellement soit professionnellement.
7. Les membres du comité d'éthique ne reçoivent aucune rémunération d'ILÉ.

ENGAGEMENT DE L'ENTITE COMITE D'ETHIQUE

8. ILÉ veille à la diversité des expériences et des profils parmi ses membres et, ce faisant, favorise la pluridisciplinarité au sein du comité d'éthique.
9. Les situations complexes sont examinées en prenant en compte la personne concernée mais aussi l'ensemble des acteurs (les professionnels soignants, les professionnels non soignants, les proches de la personne, des bénévoles s'ils existent, les pouvoirs publics, etc.) ainsi que le contexte (social, politique, religieux ou autre).
10. L'organisation du comité favorise des délibérations dans une attitude bonne et juste pour tenter de parvenir à une proposition permettant de résoudre les dilemmes exposés en s'appuyant sur les valeurs, principes et vertus d'usage en éthique en santé.
11. Les avis proposés sont émis sans jugement ni force de décision.
12. Le comité s'engage à accompagner et soutenir la personne ou l'équipe porteuses de la saisine tant dans l'aide à sa rédaction que dans l'explicitation de l'avis émis, si elles le souhaitent. Concernant le rendu de l'avis, le comité s'efforce de respecter le délai annoncé au(x) demandeur(s).

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized capital letter 'A' followed by a cursive name that appears to be 'C. M. L. L.' with a small dash below it.